

À la séance ordinaire, tenue le lundi 9 décembre 2019 et à laquelle sont présents son honneur le maire Luc Lalonde;

Et les membres du conseil :
Madame Sonia Beauregard
Madame Céline Lepage
Monsieur Luc Turcotte
Monsieur Daniel Parent

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Luc Lalonde.

Est également présente :
Madame Lynda Gaudet, directrice générale

Réponse à la municipalité de Duhamel-Ouest

Considérant que la municipalité de Béarn a reçu une résolution numéro 19-10-121 « Regroupement municipal » de la municipalité de Duhamel-Ouest pour voir l'intérêt de la municipalité de Béarn pour un regroupement (fusion);

Considérant que le premier critère d'une fusion est d'être limitrophe. La municipalité de Duhamel-Ouest a envoyé cette résolution aux municipalités suivantes : Ville-Marie, Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et Béarn;

Considérant que la municipalité de Duhamel-Ouest croit en une fusion des municipalités du Centre du Témiscamingue et laisse la porte ouverte pour d'autres municipalités;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) met en place une aide technique et financière lorsqu'une requête lui est formulée pour une étude de regroupement;

Considérant que la participation à une étude de regroupement n'entraîne aucune obligation pour l'une ou l'autre des municipalités parties à l'étude de se regrouper;

Considérant que sur cette base, une municipalité peut se retirer du processus en tout temps;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu :

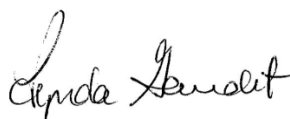
QUE la municipalité de Béarn informe la municipalité de Duhamel-Ouest qu'elle a de l'intérêt pour une étude de regroupement de plusieurs municipalités et est prête à demander une étude au MAMH pour étudier les implications monétaires et de la qualité de vie de ses citoyens.

QUE l'étude soit rendue publique;

QUE dans le processus, les citoyens de la municipalité de Béarn soient consultés. La forme de consultation restant à déterminer.

Rejetée à la majorité des membres du conseil.

Copie certifiée conforme
ce 17 décembre 2019



Lynda Gaudet, g.m.a.
Sec.-très./dir.-gén.

Note : Sous réserve de l'approbation du procès-verbal lors d'une séance subséquente.